



Les revendications CFDT initiées depuis 2013

enfin prises en compte !

Les revendications **CFDT relatives au Télétravail** viennent d'aboutir après de nombreuses années de négociations, d'échanges et d'argumentations.

Un nouvel accord plus avantageux **relatif au Travail sur Site Distant** vient aussi d'être signé par la **CFDT** déjà signataire du précédent.

La survenue inédite d'une pandémie a sensiblement modifié le rapport au travail et fait prendre conscience à notre direction du bien fondé de nos demandes relatives au télétravail comme du travail sur site distant. Les salarié(e)s CEIDF ont démontré ses derniers mois leurs capacités d'investissement dans le cadre du travail en dehors de leur lieu d'affectation habituel.

Ces deux nouveaux accords sont applicables jusqu'au 31 décembre 2022.

1. Le TELETRAVAIL via 3 modes de fonctionnement :

- **Le télétravail régulier** : s'effectue selon un jour fixe ou flottant suivant les semaines pouvant être **porté à 2 jours** sur avis favorable de la hiérarchie.
- **Le télétravail forfaitaire** : la direction a proposé 10 jours / an, la **CFDT** a obtenu le double ! **Le forfait sera grâce à la CFDT de 20 jours / an.**
- **Le télétravail occasionnel** : 10 jours / an maximum.

La direction a pris en compte **3 de nos revendications principales** :

- La possibilité de bénéficier **d'une deuxième journée de télétravail.**
- **L'ouverture du télétravail aux administratifs de la BDD** (AECF, etc...)
- **L'adaptabilité** et la souplesse de la mise en application de l'accord pour **les salarié(e)s handicapé(e)s (RQTH).**

Malgré les arguments étayés de la **CFDT**, la direction n'a pas accepté :

- ✘ Le badgeage des journées télétravaillées. Une journée standard de 7h33 sera décomptée pour les salarié(e)s hors cadres au forfait jour. La charge de travail sur ces journées doit être adaptée en conséquence.
- ✘ L'élargissement de l'accord au domaine commercial comme les filières (CAGP, CAPRO, RGC,...) que nous renégocierons d'ici deux ans.

2. Le travail sur site distant

La direction a pris en compte les principales revendications de la **CFDT** :

- La possibilité de bénéficier **d'une deuxième journée de travail** sur site distant.
- L'adaptabilité et la souplesse de la mise en application de l'accord pour **les salarié(e)s handicapé(e)s (RQTH).**
- Le **badgeage des salarié(e)s concerné(e)s** alors que la direction proposait le décompte d'une journée standard de 7h33.
- **A l'initiative de la CFDT, la création d'un nouveau site distant sur MEAUX.**

Les demandes sont à adresser avant le 1^{er} septembre à la direction qui devra y répondre avant le 30 octobre. Un avenant au contrat de travail sera établi pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les demandes acceptées. Les avenants en cours sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2020.

La CFDT est signataire d'accords en faveur des salarié(e)s et de leur qualité de vie au travail!

Section CFDT de la CEIDF :

64/68, rue du Dessous des Berges

75013 PARIS.

Tél. : 01 70 23 53 65/63

@ : cfdtceidf@orange.fr

Retrouvez toutes nos publications :

www.cfdtceidf.org

ou

Sur notre page LinkedIn.

CFDT.FR